



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT-BICUPE-IC – GM-n°2017-**233** -

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL

**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIETE EOLIS LES QUATRE CHEMINS**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS, dont le siège social est Tour de Lille (19ème étage) – Boulevard de Turin – 59777 LILLE, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 29 mai 2017, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 juin 2017 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 11 octobre 2017 désignant M. Philippe-Pierre PIC, professeur d'histoire géographie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation unique présentée par la Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Hauteur maximale : 150 m – Puissance totale : 20,4 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL sera soumise à l'enquête publique pendant 33 jours, du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Philippe-Pierre PIC professeur d'histoire géographie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairies de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT les lundi de 18 h à 19 h, mercredi de 10 h à 12 h et jeudi de 17 h à 18 h et de NOREUIL les mardi de 13 h 30 à 15 h et jeudi de 18 h à 19 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.engie.fr/green/parc-eolien-sud-osartis/>. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de CHERISY, VIS-EN-ARTOIS, HENINEL, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUISSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, PRONVILLE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, DURY, ETERPIGNY, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT, BEUGNATRE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59).

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Philippe-Pierre PIC, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, siège de l'enquête :

- le lundi 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- le samedi 18 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- le mercredi 22 novembre 2017 de 15 h à 18 h
- le jeudi 30 novembre 2017 de 14 h à 17 h
- le vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT ; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eoliennes - Réagir à cet article. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé en mairie de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : CHERISY, VISEN-ARTOIS, HENINEL, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUISSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, PRONVILLE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, DURY, ETERPIGNY, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT, BEUGNATRE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59).

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/Eoliennes>

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Maxime LOUAGE, chargé du suivi du dossier de la Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS, Tél. : 03.20.21.42.14.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, ainsi que des observations et propositions du public formulées lors de l'enquête publique.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eoliennes).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, NOREUIL, CHERISY, VIS-EN-ARTOIS, HENINEL, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUISSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, PRONVILLE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, DURY, ETERPIGNY, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT, BEUGNATRE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59) donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, NOREUIL, CHERISY, VIS-EN-ARTOIS, HENINEL, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUISSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, PRONVILLE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, DURY, ETERPIGNY, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT, BEUGNATRE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59) et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 12 octobre 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI
Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS – Tour de Lille (19ème étage) – Boulevard de Turin – 59777 LILLE
- Mairies de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, NOREUIL, CHERISY, VIS-EN-ARTOIS, HENINEL, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUISSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, PRONVILLE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, DURY, ETERPIGNY, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT, BEUGNATRE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59)
- M. Philippe-Pierre PIC, Commissaire-Enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono

